

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 3 (FR0011142074)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP a pour objectif de permettre au porteur ayant souscrit des parts du fonds au plus tard le 23 mars 2012 à 13 heures (heure de Paris) de :

- Bénéficier, à horizon de 6 ans, le 26 mars 2018, d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence (VLR),

- Profiter partiellement, à horizon de 6 ans, de l'évolution d'actifs dits risqués tels que décrits ci-dessous et,

- Bénéficier à partir de la 3ème année de vie du fonds d'un mécanisme de cliquet qui permet potentiellement, en fonction de l'évolution de la valeur liquidative du fonds, de rehausser annuellement, à chaque Date de Constatation, la VLR, jusqu'à un maximum de 5% par an.

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs risqués et une proportion d'actifs dits à faible risque au sein du fonds.

L'actif à faible risque est destiné à assurer la garantie à la date d'échéance, le 26 mars 2018.

L'actif risqué permet d'obtenir : 1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité, et/ou, 2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif risqué entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du gérant et est, de ce fait, discrétionnaire. Ainsi, le porteur ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.

Par ailleurs, en vue de respecter les contraintes de la garantie de la VLR et/ou si les conditions de marché le requièrent, le fonds pourra être investi uniquement en actifs à faible risque. Il existe un risque de monétarisation. Le fonds ne pourra participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur des expositions de l'actif, et dans certaines configurations de marché, l'activation du cliquet pourra avoir pour conséquence d'offrir une participation moindre à la hausse du portefeuille d'actifs risqués. La VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du Fonds et jusqu'au 23 mars 2012 inclus à 13 heures, heure de Paris. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux, déduction faite de la commission de souscription et déduction faite le cas échéant des frais propres à chacune des enveloppes au sein desquelles le Fonds pourrait être souscrit.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'au 26 mars 2018.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain. Tout rachat effectué avant le 26 mars 2018 se fera à un prix qui dépendra des conditions de marché applicables au moment du rachat. Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance prévue, le 26 mars 2018. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Il est pris l'engagement que tout porteur ayant souscrit jusqu'au 23 mars 2012 inclus à 13 heures (heure de Paris) et ayant conservé ses parts jusqu'au 26 mars 2018, bénéficie à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de référence. Cet engagement étant garanti par BNP PARIBAS.
- La gestion de type assurance de portefeuille et la garantie à la date d'échéance justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Acquis à l'OPC:5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,64% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

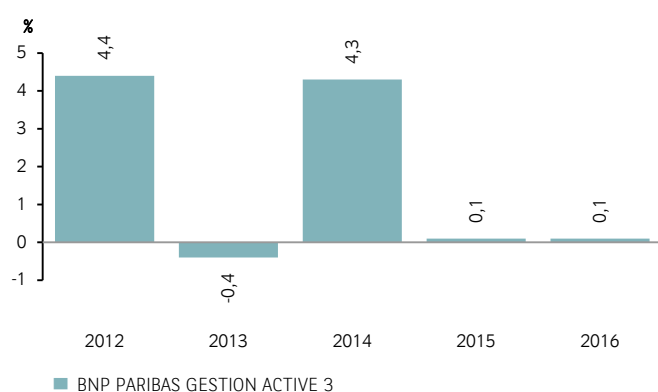
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en octobre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-ip.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 9 décembre 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-ip.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP
BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 3

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

1 CARACTERISTIQUES GENERALES**1.1 FORME DE L'OPCVM**

Dénomination :	BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 3
Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué:	FCP de droit français
Date de création :	9 décembre 2011
Durée d'existence prévue :	OPCVM initialement créé pour une durée de 99 ans
Synthèse de l'offre de gestion :	

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de devise	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
FR0011142074	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	200 euros

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP Paribas Asset Management - Service Client
14, rue Bergère,
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09
France

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-ip.com ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des sociétés du groupe BNP PARIBAS

1.2 ACTEURS**SOCIETE DE GESTION :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**

Société par Actions Simplifiée
Siège social: 1, Boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 14, rue Bergère - 75009 Paris
Agréé par l'AMF le 19 avril 1996 sous le n° GP 96-02

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Alain Le Barbanchon

COMMERCIALISATEUR : **BNP PARIBAS ET LES SOCIETES DU GROUPE BNP PARIBAS**
Société Anonyme
16, Boulevard des Italiens – 75009 PARIS

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRES :

Gestionnaire financier : **THEAM**
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale: TSA 47000 -75318 Paris Cedex 09
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 11 août 2004 sous le numéro GP-04000048

Sous-Délégataire de la Gestion Financière : **BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS UK LIMITED**
Siège social : 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP
Société de Gestion de Portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

La sous-délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

Gestionnaire comptable : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 - Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0011142074

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le Fonds est admis en Euroclear France.

Décimalisation : Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Date de clôture de l'exercice comptable:

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre (1er exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois d'octobre 2012).

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribués par l'OPCVM ou plus values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2.2 - Dispositions particulières

a. Code ISIN : FR0011142074

b. Classification : Fonds diversifié

c. Garantie : Oui¹

d. Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds BNP Paribas Gestion Active 3 (ci-après le « Fonds ») est de permettre au porteur ayant souscrit des parts du Fonds au plus tard le 23 mars 2012 à 13 heures (heure de Paris) de :

- Bénéficier, à horizon de 6 ans, le 26 mars 2018 (ci-après la « Date d'Echéance »), d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence²,
- Profiter partiellement, à horizon de 6 ans, de l'évolution d'actifs dits « risqués » (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorréliées de l'évolution des marchés), tels que décrits dans la rubrique « Stratégie d'investissement »,
- Bénéficier à partir de la 3^{ème} année de vie du Fonds d'un mécanisme de « cliquet »³ qui permet potentiellement de rehausser annuellement, à chaque Date de Constatation, la Valeur Liquidative de Référence² jusqu'à un maximum de 5% par an.

¹ Modalités décrites dans la rubrique « Garantie ou protection ».

² Telle que définie dans la rubrique « Garantie ou protection ».

³ Tel que défini dans la rubrique « Garantie ou protection ».

La performance du Fonds dépendra des performances respectives des parts d'actifs investies en actifs dits « risqués » et en actifs dits « à faible risque » tels que des OPCVM monétaires ou obligataires, et des produits de taux⁴.

L'ajustement de la proportion de ces actifs au sein du portefeuille sera fonction d'une part de la marge rendue disponible une fois les paramètres de la garantie pris en compte, et d'autre part, des anticipations de l'équipe de gestion du Fonds sur les marchés de référence.

e. Description de l'économie de l'OPCVM

1. Anticipations du porteur du Fonds

Tout en bénéficiant de la garantie de la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance, le porteur du Fonds anticipe une hausse de la valeur des expositions de l'actif risqué (c'est-à-dire une hausse de la valeur du portefeuille d'actifs diversifiés et/ou des stratégies décorréliées de l'évolution des marchés⁵)

En contrepartie de la garantie offerte par le Fonds, la participation à chacune des 2 sources de performance sera partielle, et la valeur liquidative du Fonds sera influencée par la présence des actifs « à faible risque » dans lesquels le Fonds est investi. Dans le cas où cette participation serait nulle, il existe alors un risque de « monétarisation » du Fonds et le Fonds ne pourra participer alors à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur des expositions de l'actif risqué.

2. Avantages – Inconvénients du Fonds

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - La Valeur Liquidative de Référence est garantie à horizon 6 ans, le 26 mars 2018. - Bénéficiaire de l'exposition de l'actif risqué à des sources complémentaires de performance⁶, et d'une allocation dynamique entre ces deux sources gérée de façon discrétionnaire par le gérant en fonction de ses anticipations de marché. - Le mécanisme de « cliquet » permet potentiellement de rehausser annuellement à partir de la 3^{ème} année, à chaque Date de Constatation et dans la limite de 5%, le niveau de garantie en fonction des performances du Fonds et de limiter l'impact d'une baisse éventuelle de la valeur du Fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de la garantie, le porteur doit avoir souscrit ses parts avant le 23 mars 2012, 13 heures, heure de Paris, et les conserver jusqu'à la Date d'Echéance. - Le porteur ne profite que partiellement d'une hausse de la valeur des expositions de l'actif risqué. - En vue de respecter les contraintes de la garantie de la Valeur Liquidative de Référence et/ou si les conditions de marché le requièrent, le Fonds pourra être investi uniquement en actifs dits « à faible risque ». Il existe alors un risque de « monétarisation » du Fonds ; dans ce cas le Fonds ne pourra participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur des expositions de l'actif risqué. - Dans certaines configurations de marché, l'activation du « cliquet » pourra avoir pour conséquence d'offrir une participation moindre à la hausse du portefeuille d'actifs dits « risqués ».

f. Indicateur de référence :

⁴ Voir la rubrique « Garantie ou protection ».

⁵ Voir la rubrique « Stratégie d'investissement ».

Compte tenu de sa politique de gestion discrétionnaire, la gestion du Fonds ne se réfère pas à un indicateur de référence prédéterminé. En effet, même si la performance du Fonds dépend partiellement de l'évolution des actifs dits « risqués », elle pourra être différente du fait de l'existence de la garantie, du mécanisme de « cliquet », de l'allocation dynamique au sein des actifs dits « risqués » et de la participation à ces actifs.

g. Stratégie d'investissement :

1) Stratégie et actifs principaux utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

La gestion du Fonds est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés financiers.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « risqués » et une proportion d'actifs dits « à faible risque » au sein du Fonds en fonction, d'une part, de la marge de manœuvre rendue disponible une fois les paramètres de garantie pris en compte et, d'autre part, des anticipations de marché des équipes de gestion du Fonds.

A compter de la date de création du Fonds et jusqu'au 23 mars 2012, la gestion sera adaptée afin que la valeur liquidative progresse en liaison avec le marché monétaire.

- **L'actif dit « à faible risque »** est constitué notamment d'OPCVM et de FIA français ou européens de classification monétaire et/ou monétaire court terme et/ou obligataire, et/ou de produits de taux, ainsi que de produits dérivés de taux, de titres de créance français et/ou étrangers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE et/ou émis par un émetteur supranational et/ou par un émetteur privé, et libellés en euro.
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.
Ces titres pourront, lors de leur acquisition, bénéficier d'une notation émetteur minimale de AA-(S&P) ou Aa3 (Moody's). L'actif dit « à faible risque » est destiné à assurer la garantie à la Date d'Echéance.
- **L'actif dit « risqué »** est constitué, notamment, de parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou européens, ou de fonds d'investissement étrangers permettant d'obtenir :
 - 1) D'une part, une exposition directionnelle aux classes d'actifs suivantes (ci-après « Stratégie Directionnelle ») : actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité.
 - 2) D'autre part, une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue (ci-après « Stratégie de Performance Absolue »). Les parts ou actions d'OPCVM permettant d'exposer l'actif risqué à la Stratégie de Performance Absolue opéreront une sélection diversifiée de stratégies dynamiques d'allocation d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue.

L'actif risqué pourra également être investi dans des instruments financiers à terme ou « dérivés » permettant d'obtenir une participation à la hausse des différents marchés concernés, tels que :

- les « futures », swaps, options, caps, et floors sur : 1) actions, obligations, taux, devises, volatilité, dividendes, crédit, inflation, corrélation, dispersion, 2) indices sur ces mêmes classes d'actifs ou bien les indices sur contrats à terme de matières premières,
- ces mêmes actifs traités en direct (hormis les matières premières, uniquement traités via des indices sur contrats à terme), s'il est possible de le faire.

Ces actifs pourront également permettre au gérant de s'exposer directement à la Stratégie Directionnelle ainsi qu'à la Stratégie de Performance Absolue.

L'allocation de l'actif dit « risqué » entre la Stratégie Directionnelle et la Stratégie de Performance Absolue repose sur les anticipations de marchés du gérant et est, de ce fait, discrétionnaire.

- La Stratégie Directionnelle :

A titre indicatif, à la date d'agrément du Fonds, l'allocation de référence de l'exposition directionnelle de l'actif dit « risqué » serait la suivante :

	Poids
Actions	46.80%
Europe	16.80%
Etats-Unis	15.00%
Japon	5.00%
Marchés émergents	10.00%
Obligations	35.00%
Euro 7-10 ans	12.50%
US 7-10 ans	12.50%
Investment grade	10.00%
Actifs de diversification	18.20%
High Yield (via des indices sur High Yield)	7.00%
Matières premières (via des indices sur contrats à terme de matières premières)	6.50%
Volatilité	4.70%

L'allocation de référence de l'exposition directionnelle prévoit également une position vendeuse d'options d'achat d'actions de sensibilité 25%.

Cette allocation peut être revue dans le temps, tout au long de la vie du Fonds de façon discrétionnaire et d'autres classes d'actifs pourront également être introduites (comme par exemple, des actifs indexés sur l'inflation, les devises, ainsi que d'autres valeurs sous-jacentes d'instruments dérivés telles que la variance, la corrélation et/ou la dispersion). De plus, du fait de la gestion active selon des techniques d'assurance de portefeuille, l'exposition à cette allocation sera amenée à varier en fonction des conditions de marché, à la hausse comme à la baisse.

Au sein de la Stratégie Directionnelle, le poids de chacune des classes d'actifs pourra varier entre 0% et 100%.

- La Stratégie de Performance Absolue :

La sélection diversifiée et/ou la mise en place de stratégies dynamiques d'allocation d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue est essentiellement fondée sur des prévisions macro-économiques et techniques, et tient compte des valorisations et des fondamentaux de risque des actifs concernés.

La recherche de performance absolue se fondera notamment sur un ensemble de stratégies d'arbitrage utilisées pour générer de la performance dans un contexte de risque calibré. Ces stratégies d'arbitrage sont applicables sur le même type de classes d'actifs que les stratégies directionnelles.

La part du Fonds exposée à l'actif dit « risqué » variera en fonction :

- Des conditions de marché, notamment des marchés actions (y compris l'évolution du taux de distribution des dividendes et l'évolution de la volatilité) et des marchés de taux d'intérêt ;
- Du niveau de la valeur liquidative du Fonds comparé au niveau de la garantie. Ainsi, plus la différence positive entre la valeur liquidative du Fonds et le niveau de la garantie est importante, plus la part du Fonds exposée à l'actif dit « risqué » pourra être élevée ;

- Des anticipations des équipes de gestion du Fonds sur l'évolution des marchés concernés.

Par conséquent, la part du Fonds exposée à l'actif risqué peut être dans certains cas nulle, l'existence d'un mécanisme de « cliquet » peut augmenter ce risque de monétarisation.

Aussi, plus la valeur liquidative du Fonds sera supérieure à la Valeur Liquidative de Référence, plus la participation à l'actif « risqué » pourra être élevée.

Les équipes de gestion du Fonds chercheront par différentes techniques de gestion à réduire l'impact négatif sur la valorisation du portefeuille des événements de marché significatifs. La gestion est mise en place de façon discrétionnaire.

Par ailleurs le Fonds :

- pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés de change pour ajuster l'exposition au risque de change qui ne pourra représenter plus de 100% de l'actif du Fonds ;
- pour dynamiser sa gestion, pourra être investi sur des instruments financiers intégrant d'autres types d'instruments dérivés (notamment warrants, EMTN structurés et titres négociables à moyen terme).

L'ensemble de ces instruments, selon leurs caractéristiques, sera utilisé en couverture et/ou en exposition dans le cadre de la gestion des risques de taux et/ou de crédit et/ou actions et/ou d'indices et/ou de change. La limite maximale d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Fonds.

L'exposition éventuelle de l'actif dit « risqué » à des instruments financiers à terme investis en ligne directe pourra éventuellement conduire le Fonds à faire l'objet d'une surexposition maximale de 200%.

2) Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions

Une partie des actifs du Fonds pourra être investie dans des actions de tous pays (notamment Europe, Etats-Unis, Japon et Pays Emergents) pouvant relever indifféremment de grandes, moyennes ou petites capitalisations,

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Une partie des actifs du fonds pourra être investie en titres de créance français et/ou étranger émis ou garantie par un Etat membre de l'OCDE, et/ou émis par un émetteur supranational et/ou émis par un émetteur privé et/ou dans des titres de créances négociables, libellés en euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les obligations et titres de créances négociables pourront bénéficier lors de leur acquisition d'une notation émetteur long terme minimale de AA- (S&P) ou Aa3 (Moody's).

Le Fonds ne s'impose aucune répartition déterminée entre dette privée et dette publique.

Parts ou actions d'OPC

Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et de FIA français ou européens.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP Paribas Asset Management ou des sociétés qui lui sont liées.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

Le Fonds peut investir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers et peut recourir aux instruments financiers à terme suivants :

- futures (en couverture et en exposition)
- options (en couverture et en exposition)
- swaps : Le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :
 - taux fixe
 - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
 - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés ou OPCVM ou fonds d'investissement
 - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés ou OPCVM ou fonds d'investissement
 - dividendes (nets ou bruts)
- dérivés de crédit
- dérivés de change

Le gérant a la possibilité de prendre des positions sur l'ensemble de ces marchés pour couvrir le portefeuille contre les risques de marchés (de taux et/ou de crédit et/ou actions et/ou d'indices et/ou de change) et/ou satisfaire à l'objectif de gestion du fonds.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM.

L'utilisation d'options pourra avoir pour objet de conserver un potentiel de hausse en cas de baisse des marchés, mais pourra réduire le potentiel de performance dans certaines configurations de marché, et l'augmenter dans d'autres.

3) Instruments intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme), afin de :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou actions et/ou crédit,
- d'augmenter son exposition aux risques de taux et/ou actions et/ou crédit.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM.

4) Dépôts :

Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

5) Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

6) Acquisition et cessions temporaires de titres :

L'OPCVM peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux prêts/emprunts de titres et aux mises/prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commissions et frais.

h. Profil de risque

La catégorie de risque du fonds est déterminée en utilisant la méthode de calcul « Total Return Funds », telle que définie par l'European Securities and Markets Authority.

Le capital de chaque investisseur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le Fonds est un OPCVM classé « Diversifié ». L'investisseur est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risques découlant de la nature « fonds diversifié » garanti de l'OPCVM :**

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la garantie et donc d'une sortie à la Date d'Echéance. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable à priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la Date d'Echéance prévue.

L'inflation n'est pas prise en compte dans la garantie de la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance.

• **Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de l'OPCVM :**

- Des marchés des différentes classes d'actifs concernés (notamment marchés actions internationaux – y compris les pays émergents-, de taux, de matières premières, de crédit et de devises) : une évolution à la baisse de ces marchés pourra provoquer une baisse de la valeur liquidative. Ce risque inclut notamment le risque lié à l'exposition éventuelle du Fonds aux marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains d'entre eux peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- Des marchés de taux d'intérêt : avant l'échéance de la garantie, une hausse des taux d'intérêt pourrait provoquer une baisse de la valeur liquidative, indépendamment de l'évolution de l'actif dit « risqué ».
- Si la performance de l'actif dit « risqué » diminue, le Fonds pourra n'être investi qu'en actifs dits « à faible risque » lui permettant de délivrer, à la Date d'Echéance, la Valeur Liquidative de Référence : il existe un risque de « monétarisation » du Fonds qui empêcherait alors le Fonds de bénéficier d'une hausse potentielle des actifs risqués.
- Risque de change pour le résident de la zone euro dans la limite de 100% de l'actif net. En fonction de l'évolution de la devise par rapport à l'euro, l'impact sur la valeur liquidative du Fonds pourra être positif ou négatif.
- Les contrats sur instruments financiers à terme conclus par le Fonds génèrent un risque de contrepartie (risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre des instruments financiers à terme).
- Le Fonds pourra présenter un risque de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le Fonds est investi, ce qui à son tour peut provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants. En conséquence, la valeur liquidative pourrait ne pas profiter totalement de l'évolution favorable des différents sous-jacents.

i. Garantie ou Protection

1) Modalités de la Garantie

Etablissement garant : BNP Paribas

Objet :

La Garantie porte sur la Valeur Liquidative de Référence définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du Fonds et jusqu'au 23 mars 2012 inclus à 13 heures, heure de Paris. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux, déduction faite de la commission de souscription et déduction faite le cas échéant des frais propres à chacune des enveloppes au sein desquelles le Fonds pourrait être souscrit.

La Valeur Liquidative de Référence sera révisée annuellement, uniquement à la hausse, à partir de la troisième année, aux Dates de Constatation suivantes :

Date de Constatation 1 : 26 mars 2015

Date de Constatation 2 : 25 mars 2016

Date de Constatation 3 : 24 mars 2017

Date de Constatation 4 : 26 mars 2018

Elle sera révisée selon les principes suivants :

Chaque année à partir de la troisième année, on compare la valeur liquidative du Fonds datée de la Date de Constatation correspondante (ou s'il n'existe pas de valeur liquidative datée de la Date de Constatation, la valeur liquidative suivante) à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur à cette date.

- Si la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale de 5% à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur, cette dernière est augmentée de 5% ; par exemple, si la performance de la valeur liquidative du Fonds par rapport à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur est de 8% à une Date de Constatation, et la Valeur Liquidative de Référence en vigueur à cette date est de 107 euros, la nouvelle Valeur Liquidative de Référence est de 112,35 euros (= 107 x 105%).
- Si la valeur liquidative du Fonds est supérieure jusqu'à 5% (exclu) à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur, cette dernière est augmentée de l'écart (en pourcent) ; par exemple, si la performance de la valeur liquidative du Fonds par rapport à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur est de 3% à une Date de Constatation, et la Valeur Liquidative de Référence en vigueur à cette date est de 105 euros, la nouvelle Valeur Liquidative de Référence est de 108,15 euros (= 105 x 103%).
- Si la valeur liquidative du Fonds est inférieure à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur, aucun « cliquet » n'est activé et la Valeur Liquidative de Référence n'est pas rehaussée ; par exemple, si la performance de la valeur liquidative du Fonds par rapport à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur est de -12% à une Date de Constatation, et la Valeur Liquidative de Référence en vigueur à cette date est de 103 euros, la Valeur Liquidative de Référence reste inchangée à 103 euros.

La Société de gestion informera, par tout moyen, le garant et les porteurs du Fonds de toute révision de la Valeur Liquidative de Référence.

Conditions d'accès :

Il est pris l'engagement que tout porteur ayant souscrit à compter du lendemain de la date de création du Fonds jusqu'au 23 mars 2012 inclus à 13 heures, heure de Paris, et ayant conservé ses parts jusqu'au 26 mars 2018, bénéficie à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence, telle que décrite dans le paragraphe ci-dessus.

Pour sûreté de l'engagement pris sur le niveau de la valeur liquidative à la Date d'Echéance du Fonds, BNP Paribas s'engage vis-à-vis du Fonds, si la valeur liquidative à la Date d'Echéance devait être inférieure à la Valeur Liquidative de Référence, à verser le montant nécessaire pour que la valeur liquidative publiée et correspondant à la valeur liquidative de la Date d'Echéance soit effectivement égale à la Valeur Liquidative de Référence. Dans cette hypothèse, la Société de gestion procédera à la mise en jeu de la Garantie et BNP Paribas versera au Fonds le montant correspondant à la différence entre les deux valeurs liquidatives, multipliée par le nombre de parts que comporte le Fonds à la Date d'Echéance.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de leurs parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 26 mars 2018, ne bénéficieront pas de la garantie telle que décrite ci-dessus.

La garantie est actionnée par la Société de gestion.

2) Impact de la fiscalité.

La Garantie est donnée par le Garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait après la date de création du Fonds -le cas échéant, de manière rétroactive- et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds en raison de la modification des prélèvements obligatoires qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la Garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Les porteurs du Fonds seront informés par la Société de gestion en cas de survenance d'un tel événement et d'une telle modification de la Garantie.

j. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

L'unité de compte correspondant à ce Fonds peut être proposée dans des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés d'assurance du Groupe BNP Paribas.

Profil de l'investisseur type : ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui, tout en souhaitant bénéficier de la garantie de la Valeur Liquidative de Référence du Fonds à la Date d'Echéance cherchent à profiter pour partie de la hausse potentielle d'un portefeuille d'actifs diversifiés sur la durée de placement recommandée, tout en bénéficiant éventuellement d'un moteur de performance additionnelle provenant d'une sélection de stratégies ayant un objectif de performance absolue.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation propre. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa trésorerie actuelle et à l'horizon de 6 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Informations relatives aux investisseurs américains :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Durée de placement recommandée : 6 ans

k. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

I. Caractéristiques des parts :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de devise	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
FR0011142074	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	200 euros

m. Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (soit ordre en J jusqu'à 13 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J+1).

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Montant minimum des souscriptions : 200 euros.

A compter du 15 février 2013, après 13h, le FCP est fermé aux souscriptions.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Groupe BNP Paribas.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, ainsi que des jours de non publication des indices CAC 40 (calendrier officiel Euronext), Euro Stoxx 50 (calendrier officiel Euronext), ainsi que des jours non ouvrés bancaires au Luxembourg et des jours de fermeture des marchés sur lesquels sont négociés les instruments financiers composant l'actif dit « risqué ».

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

Dans les Agences BNP Paribas et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

Valeur liquidative d'origine : EUR 200

n. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME du FCP
Commission de souscription maximum non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum jusqu'au 23 mars 2012, 13 heures Néant pour les souscriptions effectuées jusqu'au 15 mars 2012 (inclus) dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés d'assurance du groupe BNP Paribas Néant à partir du 23 mars 2012, après 13 heures
Commission de souscription Acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant jusqu'au 23 mars 2012, 13 heures 5% à partir du 23 mars 2012, après 13 heures
Commission de rachat non acquise au FCP	/	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	/	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de l'OPCVM au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (TTC) (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement)	Actif net par an	1,50%
Commission de surperformance (TTC)	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT (TTC) PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	/	Néant

Les frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement seront de 1,10% maximum de l'actif net du Fonds.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS Asset Management et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS Asset Management, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Mesures prises pour assurer le rachat ou le remboursement des parts : sous réserve des conditions décrites au paragraphe « Modalités de souscription et de rachat », le rachat des parts peut être effectué par le porteur au sein des sociétés du groupe BNP PARIBAS.

Diffusion des informations concernant le Fonds :

Le document d'Information Clé pour l'Investisseur, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP Paribas Asset Management - Service Client
14, rue Bergère
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09
France

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-ip.com

Des informations complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des sociétés du groupe BNP PARIBAS.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

4 REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le Fonds respecte les règles d'investissements définies par les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

5 RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

6 REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité par la Société de Gestion. Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger, sont évalués au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les instruments financiers suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les contrats sur instruments financiers à terme sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les instruments financiers à terme : l'engagement sur les instruments financiers à terme est évalué selon la méthode linéaire.

Méthode de comptabilisation : Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

7 REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 30 septembre 2016

BNP PARIBAS Asset Management

1 boulevard Haussmann

75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 3

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du Fonds Commun de Placement sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds commun de placement ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.

La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds commun de placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus.

Le fonds est investi (directement ou indirectement) à plus de 25% en créances et produits assimilés.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de

chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.